

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

1/1 – APPROBATION DE LA DEMANDE DE PROLONGATION DU GIP-LILLE
METROPOLE RENOVATION URBAINE POUR LES ANNEES A VENIR

La Ville de Mons en Barœul est engagée dans la préparation du Contrat Unique d'Agglomération qui deviendra, dans le courant de l'année 2015, l'outil privilégié de mise en œuvre de la « politique de la ville » sur les territoires éligibles de l'agglomération de Lille Métropole.

Ce contrat de ville, dit de nouvelle génération, est la traduction de la réforme de la politique de la ville menée par l'Etat qui mobilise actuellement la Préfecture du Nord, les collectivités locales (les communes, Lille Métropole, le Département et la Région) et leurs partenaires institutionnels. Cette réforme s'articule à partir des objectifs suivants :

- l'organisation du pilotage politique et technique de la politique de la ville à l'échelle de la Métropole,
- la mobilisation prioritaire des politiques sectorielles de l'Etat et des collectivités locales,
- la refonte de la géographie prioritaire,
- la participation citoyenne,
- l'inscription des enjeux de la politique de la ville dans les contrats de projets Etat/Région et la mobilisation des fonds européens,
- l'engagement d'un nouveau programme national de rénovation urbaine sur les territoires éligibles,
- le soutien particulier au développement de l'activité économique dans les quartiers de la « politique de la ville ».

Dans l'attente de la prise de compétence « politique de la ville » par Lille Métropole (loi MAPAM), le Groupement d'Intérêt Public « Lille Métropole – Rénovation urbaine » (GIP-LMRU) a été missionné pour accompagner la préparation et la rédaction du futur Contrat Unique d'Agglomération.

Tel que les statuts du GIP-LMRU le prévoient, le terme de cet outil, aux services de la Ville de Mons en Barœul depuis 2005, est fixé au 31 décembre 2014. Afin de poursuivre le travail engagé avec le GIP-LMRU, il convient dès lors d'approuver, par un vote du conseil municipal, le principe de prolongation de la durée de cette structure et de ses statuts.

Compte tenu des évolutions énoncées ci-dessus, la modification des statuts du GIP-LMRU, concernant ses missions et leur évolution ainsi que la répartition des contributions financières, se fera ultérieurement.

Vu l'arrêté constitutif du 14 janvier 1997 constituant le Groupement d'Intérêts Publics (GIP) de Développement Social et Urbain de la métropole lilloise dénommé « Lille Métropole Rénovation Urbaine ».

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 16/12/2005, du 03/03/2006, du 16/04/2007, du 08/10/2007, du 26/02/2010 et du 06/12/2012 portant modification des statuts.

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre II relatif aux statuts du GIP.

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP, notamment son article 2 et l'arrêté du 1^{er} Ministre en date du 23 mars 2012.

Vu l'examen par l'Assemblée Générale du GIP approuvant la mise en conformité des statuts du GIP-LMRU aux dispositions de la loi n° 2011 du 17 mai 2011 susvisée.

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 19 décembre 2013 approuvant l'adhésion de l'Office Public de l'Habitat « LILLE METROPOLE HABITAT ».

Vu l'article 6 de la convention constitutive susmentionnée portant statuts du GIP-LMRU fixant le terme de sa durée au 31 décembre 2014.

Considérant par ailleurs la proposition émise par son Président délégué en vue de modifier les statuts du GIP-LMRU en vue d'en prolonger la durée et d'augmenter le nombre de membres par l'adhésion de LMH par voie d'avenant.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant au CA et à l'assemblée Générale du GIP à :

- approuver la modification des statuts du GIP-LMRU pour le proroger en lui fixant une durée illimitée et valider l'adhésion de l'Office Public d'Habitat « Lille Métropole Habitat » dont le siège social est situé 1 rue Edouard Herriot à Lille,
- signer l'avenant portant ces modifications statutaires et tous documents y afférents.

Cette délibération est adoptée avec 32 voix pour ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. COPIN, Mme BAUDOIN et M. DECLERCQ.